

# *DÉCISION DU MAIRE*

N° 2025-141

**Approuvant la signature d'un contrat d'occupation privative du domaine public avec Madame Maud VODENITCHAROFF pour un emplacement sur le marché du dimanche.**

Le Maire de la commune de Marcoussis,

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

**VU** la décision n°2025-107 en date du 20 mai 2025 qui fixe les droits de place pour occupation privative du domaine public ;

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de la gestion de son marché, la Ville de Marcoussis accorde des autorisations d'occupation du domaine public ;

**CONSIDÉRANT** que le marché du dimanche matin se tient sur la place de la République ;

**CONSIDÉRANT** la demande de Madame Maud VODENITCHAROFF pour occuper un emplacement de 8 mètres linéaires ;

## **DÉCIDE**

### **ARTICLE 1**

Il est conclu un contrat pour l'occupation du domaine public avec Madame Maud VODENITCHAROFF, pour un emplacement sur le marché en tant qu'abonné chaque dimanche matin, sur la place de la République, pour une durée d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025, renouvelable par tacite reconduction, pour une durée maximale de 5 ans.

**ARTICLE 2**

Le montant du droit de place est calculé de la manière suivante ;

- 4 € les 2m linéaires
- 0.35€ les 2m linéaires au titre de l'énergie (eau et électricité)

**ARTICLE 3**

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Madame la Comptable publique.

**ARTICLE 4**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marcoussis, le 01/07/2025

Le Maire,  
Olivier Thomas

